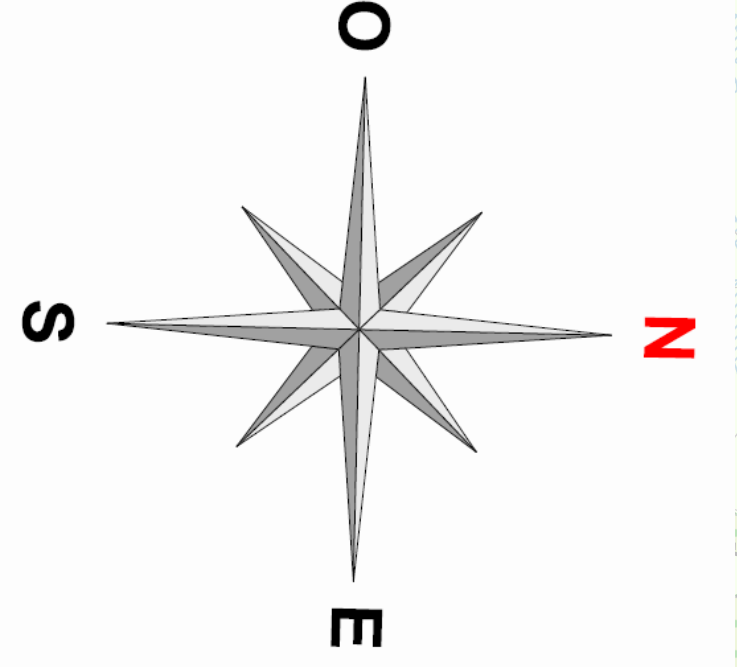
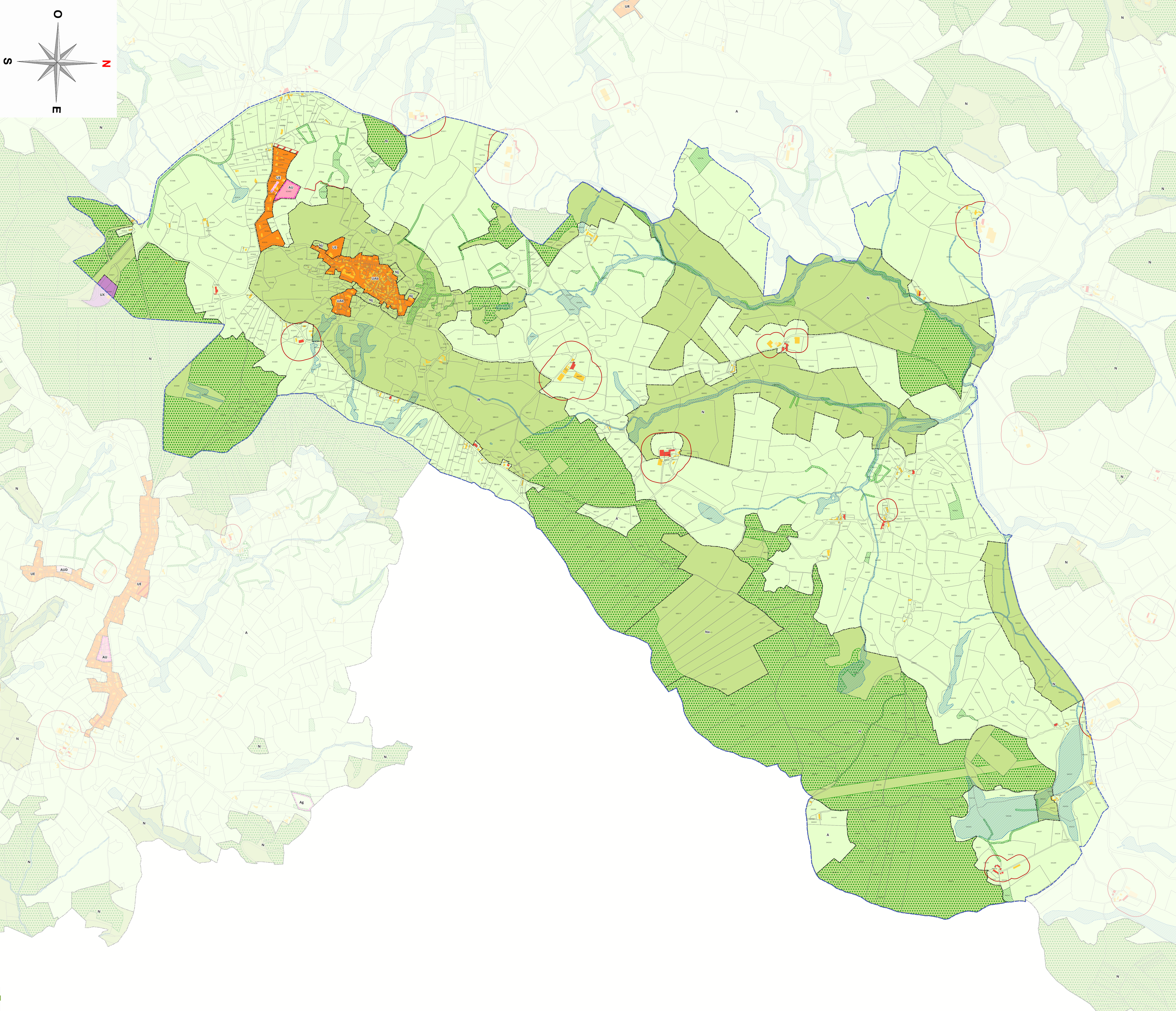




- ### Définition des zones PLUiH
- UA : Zone centrale à forte densité
 - UAA : Zone centrale à forte densité présentant un caractère architectural particulier
 - UAb : Zone de centre bourg historique dense
 - UE : Zone mixte pavillonnaire, de collectifs, d'activités ou de centre borug
 - UEc : Zone pavillonnaire des cités minières
 - UF : Zone de friche industrielle en mutation
 - UL : Zone pour des activités en lien avec l'hébergement léger
 - UR : Zone de hameau soumise au règlement national d'urbanisme
 - UX : Zone d'activités industrielles, de services, de bureaux
 - UXa : Zone d'activités existantes en milieu résidentiel
 - UXh : Zone d'activités de services, de bureaux
 - UY : Zone d'activités commerciales
 - AU : Zone d'urbanisation future
 - AUD : Zone d'urbanisation future différée
 - AUX : Zone d'urbanisation future à vocation économique
 - A : Zone agricole
 - Ag : Zone agricole prioritairement dédiée à l'agrivoltatisme
 - ALhn : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités en lien avec l'hébergement léger, avec prescriptions environnementales renforcées
 - ALhr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs et le site agricole et naturel
 - Am : Zone maraîchère en îlots urbains
 - As : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages
 - N : Zone naturelle protégée
 - Nd : Zone naturelle d'ancienne décharge
 - Ne : Zone naturelle dédiée aux centrales photovoltaïques
 - Nf : Zone de mises aux normes des activités existantes
 - Nj : Zone naturelle de jardins
 - NL : Zone naturelle de loisirs
 - NLa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour des activités économiques et d'hébergement en lien avec le tourisme, les loisirs
 - NLh : Zone naturelle de loisirs liée aux secteurs nécessitant de l'hébergement touristique
 - NLhc : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées pour aire de camping car
 - NLS : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements sportifs et de loisirs
 - NLT : Zone naturelle de loisirs liée aux équipements touristiques
 - NLU : Zone naturelle de loisirs liée aux parcs urbains
 - Np : Zone d'emprise de l'aérodrome
 - Ns : Zone de protection renforcée en raison d'une forte sensibilité de l'environnement et des paysages
 - Nx : Zone de carrière

- ### Légende du Plan de zonage
- Limites des zones
 - Linéaires commerciaux protégés
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination en zone A ou N
 - Périmètres comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Emplacements réservés
 - Réservoirs biodiversité bocage/ripiisylve
 - Réservoirs biodiversité forêts
 - Milieux humides
 - Zones humides protégées
- ### Autres informations
- Distance d'éloignement des exploitations agricoles

Château de la Venerie BP 69 71206 Le Creusot C6

Creusot Montceau
Communauté urbaine

03 85 77 51 91 - Fax : 03 85 56 38 91

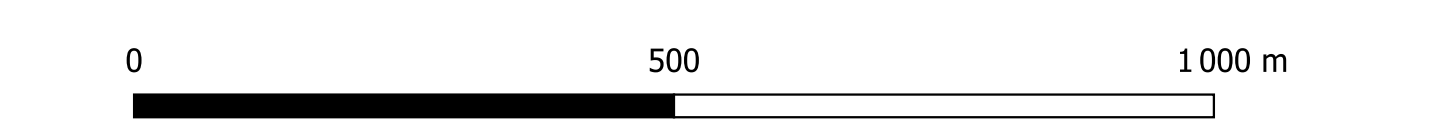
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUiH)

Valant Schéma de Cohérence Territoriale

3-2-a Plan de zonage

Commune de MONT-SAINT-VINCENT

Echelle : 1 : 7000



Document approuvé le : 18 juin 2020
Modification de droit commun approuvée le : 06 octobre 2022
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée le : 19 février 2024
Modification simplifiée approuvée le : 10 avril 2024
Modification de droit commun n°2 approuvée le : 28 janvier 2026
La Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme : Frédérique Lemoine